

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 10 septembre 2020, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'urbanisme, une enquête publique, sur le projet de modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral entre la plage des Bonnettes et la plage de la Garonne, sur la commune du Pradet et portée par la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service mer et littoral.

Le projet de modification de la servitude de passage des piétons relève de la responsabilité du préfet et a été élaboré et déposé par la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service mer et littoral, sur la base du projet de modification de tracé proposé par la métropole Toulon Provence Méditerranée qui a la charge des études et travaux de création du sentier du littoral par convention avec l'État.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du **29 septembre 2020** au **29 octobre 2020** dans les lieux ci-dessous :

<b>Mairie du Pradet</b>
Parc Cravero - 83220 Le Pradet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie du Pradet - Parc Cravero - 83220 - Le Pradet, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

<b>Permanences</b>	<b>Mairie du Pradet</b>
mardi 29 septembre 2020	9 h – 12 h
mardi 6 octobre 2020	15 h – 18 h 30
vendredi 16 octobre 2020	9 h – 12 h
jeudi 29 octobre 2020	14 h – 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du préfet, responsable du projet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service mer et littoral, Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie du Pradet, en préfecture du Var (DDTM du Var, service affaires générales et juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var pourra accorder la modification de la servitude de passage des piétons à la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service mer et littoral, par arrêté préfectoral.